

COMMUNIQUES

Exploitation de la nature et commerce aquariophile

Projet de directives proposées par le 2^e Congrès international d'aquariologie à Monaco, février 1988

Le principe d'une exploitation équilibrée des ressources vivantes est la base de la conservation comme cela est exprimé dans la stratégie mondiale de la conservation de l'UICN.

L'exploitation des poissons et autres animaux pour le commerce aquariophile représente un défi pour la conservation, en particulier dans le cas des récifs de coraux et des forêts tropicales. Si une telle exploitation n'est pas convenablement gérée, elle contribuera à la destruction de la nature. Si elle est équilibrée, elle peut jouer un rôle positif dans la conservation, étant entendu que la conservation à long terme n'est possible que si elle bénéficie aux populations locales.

Ni les récifs coralliens, ni les forêts tropicales humides ne sont facilement exploitables dans leur état naturel. En conséquence, la destruction du milieu pour un profit à court terme est souvent acceptée ou encouragée en dépit des effets négatifs à long terme.

Les récifs de coraux constituent d'importantes crèches pour les espèces exploitées pour l'alimentation et sont souvent essentiels pour la protection du littoral; mais ils sont détruits par l'envasement et la pollution, par la pêche aux explosifs et par l'extraction de pierres.

Les forêts tropicales sont importantes pour la protection des sols et pour la régulation du climat et du régime des eaux. Mais elles sont abattues à un rythme alarmant pour procurer des moyens de subsistance aux populations locales.

Il est important que l'exploitation des animaux pour le commerce aquariophile soit équilibrée et bénéficie aux populations locales. A ces conditions, elle renforce la valeur d'un écosystème naturel et contribue à sa conservation. Des données disponibles suggèrent que généralement l'exploitation pour le commerce aquariophile ne représente qu'une petite partie de la productivité de la région mais que des espèces sont surexploitées localement. Pour ces raisons, les recommandations suivantes sont proposées :

- 1- Les captures dans la nature doivent être surveillées et établies d'après une réelle évaluation de la productivité dans la région et il convient de veiller à ce que l'exploitation ne dépasse pas le niveau de prise acceptable pour le maintien de l'équilibre entre production et prélèvement.
- 2- Si il y a des espèces menacées dans la zone, leur capture doit être interdite.

- 3- Le commerce ne doit causer aucune souffrance ou mortalité pour les espèces pas plus que de dommage pour l'environnement local.
En conséquence, l'utilisation de poisons et de méthodes de collecte destructrices doit être totalement proscrite. Les plus grands soins doivent être apportés durant le stockage et le transport. Les espèces ne vivant pas en aquarium doivent être exclues.
- 4- Un système de licence pour les pêcheurs et les exportateurs doit être établi.
- 5- Les importateurs doivent appliquer les principes de ces directives en n'important des espèces qu'en provenance de marchands et de régions en accord avec ces directives, et rejeter ceux qui ne les appliquent pas.
Les aquariums publics ont des obligations dans le respect de ces directives et doivent agir efficacement à l'application de ces mesures et les expliquer au public.

(communiqué)